

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 24 janvier 2019**  
(Convocation du 18 janvier 2019)

Aujourd'hui, le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf à 16 heures, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle à l'Hôtel Planté du Département des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON et Céline SALLES  
Messieurs Paul CARRERE, Gérard CASTET et Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Madame Dominique DEGOS  
Messieurs Charles PELANNE et Bernard POUBLAN

Secrétaire de séance :

Madame Christiane AUTIGEON

---

**OBJET : Marché / Ressources - Attribution du marché « Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du barrage de Coudures - phase 2 : confortement du talus aval et remise à niveau des dispositifs »**

**Exposé des motifs :**Rappels du contexte

Sur le barrage de Coudures, plusieurs désordres sont intervenus au début des années 2000 sur les bajoyers (murs) du coursier de l'évacuateur de crues et sur le parement du talus aval, du type « glissement de peau ».

Des réparations sommaires avaient été réalisées pour traiter les 3 glissements de peau intervenus dans la partie supérieure du talus aval.

Un nouveau décrochement, apparu au printemps 2014 en partie rive droite du talus aval, a été traité par des travaux de confortement provisoire - au moyen de parois en pieux bois - en juin 2015.

De plus la parution du Décret « sécurité publique » du 11 décembre 2007 a imposé de nouvelles prescriptions réglementaires pour garantir la sécurité des ouvrages, consistant en la réalisation d'une étude de dangers avec révision des études hydrologique et hydraulique.

Après réflexion, l'Institution Adour avait décidé lors du conseil d'administration du 16 octobre 2013 de proposer une opération globale permettant de regrouper en une seule période et avec un seul maître d'œuvre l'exécution des prescriptions réglementaires avec la définition des travaux de confortement du déversoir et du talus aval.

Ce 1<sup>er</sup> marché d'études et de maîtrise d'œuvre a été engagé en 2014 pour mener d'une part les études relatives à la sécurité de l'ouvrage (prescriptions du Décret de décembre 2007) et d'autre part pour élaborer un avant-projet (AVP) relatif aux différents travaux de confortement et remise à niveau listés ci-dessus (rapport AVP d'avril 2017).

L'étude de dangers (EDD) a été réalisée en 2014-2015 (rapport remis en juin 2015) ; les mesures de réduction des risques consistent en des prescriptions de remise à niveau.

Ces prescriptions ont été reprises dans l'Arrêté Préfectoral complémentaire d'octobre 2016, avec un délai de réalisation pour chacune d'entre elles.



Une priorisation a été effectuée par l'Institution Adour et validée par les services instructeurs, pour réaliser ces remises à niveau en 2 temps :

1° / phase 1 en 2017 : réfection du déversoir et réhabilitation du système de drainage en pied de digue

2° / phase 2 en 2019 :

- confortement du talus aval au-dessus de la risberme
- mise à niveau de la crête
- réfection complète de la protection antibatillage, pour l'étendre entre les cotes 98 mNGF (risberme) et 104 mNGF (crête)
- rehausse du filtre cheminée

L'avant-projet avait pour objet de définir l'ensemble des travaux de sécurisation du barrage et de préciser les conditions de réalisation de ces travaux.

Compte tenu de l'allongement de la durée globale de réalisation des travaux (2 phases sur 4 ans) et de l'augmentation de la quantité des travaux de la phase 1, un avenant au marché signé au printemps 2017 a limité les prestations à l'élaboration de l'AVP pour les 2 phases et le suivi des travaux pour la 1<sup>ère</sup> phase uniquement.

Pour élaborer cet AVP, une analyse géotechnique préalable a permis de caractériser les matériaux en place sur le parement aval pour d'une part quantifier les matériaux ré-employables dans le cadre du confortement (avec ou sans traitement) et d'autre part vérifier la stabilité de l'ouvrage avant et après confortement.

Après remise de l'AVP en avril 2017 aux services instructeurs, ceux-ci ont formulé des remarques et observations relatives aux techniques et travaux projetés pour le confortement du talus, en demandant notamment de réaliser des études complémentaires pour bien caractériser les matériaux de la digue et valider leur réemploi après traitement.

#### Objet de la consultation de maîtrise d'œuvre :

L'objet des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre est de définir et de suivre l'exécution des travaux et aménagements prévus en phase 2 (2019) :

- confortement du talus aval au-dessus de la risberme
- mise à niveau de la crête
- réfection complète de la protection antibatillage, pour l'étendre entre les cotes 98 mNGF (risberme) et 104 mNGF (crête)
- rehausse du filtre cheminée
- + rééquipement du dispositif d'auscultation.

#### Résultat de la consultation

La consultation a été lancée le 21 décembre 2018 pour une remise des offres fixée au 17 janvier 2019. Une seule offre a été reçue de la compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne (CACG).

Cette offre présente un coût relativement élevé des prestations de maîtrise d'œuvre classiques, par rapport à la précédente consultation, qui s'explique par la complexité du contexte géotechnique et du phasage des travaux compte tenu d'un calendrier contraint.

De plus, des prestations ont été chiffrées en sus comme demandé dans la consultation (prestations supplémentaires éventuelles) :

- PSE 1 : expertise et dossier pour le cadrage réglementaire éventuel,
- PSE 2 : suivi « à pied d'œuvre » (sur le terrain) des travaux d'exécution des déblais - remblais, et de supervision des planches d'essais.

La PSE 1 comprend une première étape d'expertise du contexte réglementaire pour pouvoir discuter avec les services de l'Etat de la nécessité ou pas d'établir - en deuxième étape - des dossiers de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et/ou au titre de l'exploitation de carrières pour pouvoir récupérer si besoin des matériaux aptes à remplacer ceux en place dans le remblai actuel de la digue.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



L'engagement éventuel ultérieur de ces prestations d'établissement des dossiers réglementaires dépendra donc des échanges avec les services instructeurs de l'Etat.

La PSE 2 sera précisée et confirmée à l'issue de la phase Projet et pourra donc être notifiée ultérieurement lors de l'avancement des missions.

Résultat de la négociation sur la proposition :

Suite à la négociation, le montant du marché proposé est de :

- 79 569 € HT pour la tranche ferme d'études géotechniques et de maîtrise d'œuvre
- 3 267 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle 1 « dossier d'autorisation ouverture de carrières », montant correspondant à la première étape « d'état des lieux réglementaire »

soit un montant de 82 836 € HT.

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1**

- D'attribuer le marché « Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du barrage de Coudures - phase 2 : confortement du talus aval et remise à niveau des dispositifs » à la compagnie d'aménagement des côteaux de Gascogne (CACG), pour un montant de 82 836 € HT, soit 99 403,20 € TTC
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents, les crédits nécessaires étant inscrits au budget

**Article 2**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 janvier 2019 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADGUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE